

» pourroient avoir besoin à cet effet. » Il n'y est pas fait la moindre mention de l'assemblée de ces troupes, & tout au contraire, on renvoyé expressement à une délibération ultérieure, la question : « Comment ces troupes devront être réparées & » employées pour le bien de la Patrie & NB. » pour le maintien de la tranquillité commune. »

Lors donc que l'on fait de pressantes instances pour accélérer cette délibération & l'assemblée des troupes qui sont sur pied, le Roi, puisqu'on prétend qu'il y a concours, est sans doute en droit, & même dans l'obligation, comme un des principaux Electeurs de l'Empire, d'examiner avec soin, s'il y a actuellement un danger assez pressant pour le détourner par une résolution de cette conséquence. Si après un pareil mûr examen, S. M. n'a pu découvrir nul danger de cette espèce; s'il paroît clairement que l'Empire jouit intérieurement d'une parfaite tranquillité; qu'aucun Etat voisin ne forme de prétention sur l'Allemagne, ni ne songe à l'attaquer; que le plus puissant de ces voisins ne demande rien de l'Empire, si-non qu'il reste neutre & tranquille, & qu'il ne se mêle point de la guerre qu'on fait ailleurs & hors de l'Allemagne, & que ce voisin donne même à cet effet les assurances les plus fortes qu'il n'attaquera point les Etats de son ennemi situés en Allemagne; qu'enfin si le Roi, en consultant ses propres lumières, ne sauroit se dispenser de juger que dans de telles conjonctures l'assemblée d'une Armée de l'Empire seroit très inutile, & qu'elle seroit même dispendieuse, onéreuse & ruineuse tant aux Etats qui fourniroient les troupes, qu'à ceux dans les Etats desquels l'Armée se formeroit, & qu'elle contribueroit plutôt à faire naître un danger qui n'existe point, qu'à en garantir l'Empire : S. M. en